



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 09 Avril 2024
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, LIONEL TCHAREKLIAN A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN CHARLES FIARD A MARIE SEDANO

Délibération n° N° D2024-51

Objet REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé des motifs:

Le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée des résultats doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Si le compte financier unique fait ensuite apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit alors procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur est justifiée par la production en annexe d'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable. L'ordonnateur produit également l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.

Les résultats du compte financier unique provisoire 2023 du budget principal de la commune se présentent comme suit :

Fonctionnement :

Total des titres 2023 :	11 952 891,86 €
Total des mandats 2023 :	11 533 978,36 €
Résultat de l'exercice 2023 :	418 913,5 €
Excédent reporté 2022:	3 803 013,26 €
Résultat de clôture 2023 :	4 221 926,76€

Investissement :

Total des titres 2023 :	6 920 998,79 €
Total des mandats 2023 :	7 458 555, 19 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 537 556, 40 €
Excédent reporté 2022 :	116 455, 86 €
Résultat de clôture 2023 :	- 421 100, 54 €

Restes à réaliser en dépenses 2023 :	2 586 312, 08 €
Restes à réaliser en recettes 2023 :	3 008 789, 58 €
Solde des RAR 2023 en recettes :	422 477, 50 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** pour le budget principal de la commune, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2024 l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **4 221 926,76 € en excédent de fonctionnement reporté (R002)**
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2024 le déficit de la section d'investissement d'un montant de **421 100, 54 € en déficit d'investissement reporté (D001)**
- **DE PRECISER** que les restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 586 312,08 € en dépenses et de 3 008 789,58 € en recettes sont reportés sur le budget primitif 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Accuse de réception en préfecture
0432711301130-20240416-am2024_0051-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception : 16/04/2024

Certifié affiché du au